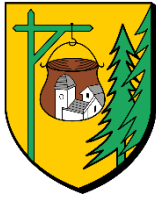


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communes-en-Montagne

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2018\_11

### **Ouverture d'un établissement recevant du public :** **salle des sports de Mignovillard**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DSC-SIDPC-20150716-001 du 16 juillet 2015 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Jura ;
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité d'arrondissement en date du 27 avril 2018 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La salle des sports de Mignovillard, de type X, classé en 2<sup>ème</sup> catégorie, sise rue du Processionnal à Mignovillard, est autorisée à ouvrir au public.

**Article 2 :** Cette autorisation d'ouverture est délivrée à compter de la date du présent arrêté. Toutefois, l'exploitant est tenu à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

- lever les réserves mineures soulevées par la commission de sécurité d'arrondissement (seuil de porte dégagement foot, rebouchage local CTA...) pour le 31 mai 2018 ;
- convoquer et réunir la commission d'accessibilité d'arrondissement avant le 31 mai 2018.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie.

Mignovillard, le 28 avril 2018

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

